



Place de la Liberté  
83210 LA FARLEDE

Tél : 04.94.27.85.85

## **A R R E T E N°156/PM/2023**

**Portant réglementation de la circulation  
(Retraite aux flambeaux)**

**Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-5, L 2213-6.

**Vu** le Code de la Route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R411-8, R411-25 à R411-28 et R411-29 à R411-32.

**Vu** le code de la voirie routière.

**Vu** la demande du cabinet du maire de LA FARLEDE.

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique et d'assurer la sécurité et la commodité du passage sur les voies publiques, notamment lors de la retraite aux flambeaux.

## **A R R E T E**

**Article 1** - A l'occasion de la retraite aux flambeaux, la circulation sera momentanément interrompue sur les voies suivantes durant le passage des participants,

- Chemin du Partégal
- Avenue du Coudon
- Rue République
- Rue Carnot

**Article 2** - Cette restriction à la circulation prend effet **le samedi 24 juin 2023 de 21h30 à 22h30.**

**Article 3** - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,  
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de LA FARLEDE,  
Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Ampliation sera transmise à :**

- Monsieur le D.G.S.
- Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité
- Monsieur le Directeur des service techniques

Fait à LA FARLEDE, le 22.05.2023

Le Maire,

Yves PALMIERI



P/ Le Maire

L'adjoint délégué

Pierre-HENRY

Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 22.05.23 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune [www.lafarlede.fr](http://www.lafarlede.fr)
- est exécutoire de plein droit à partir du 22.05.23,
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire,

